



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE L'AUBE**

**ARRÊTÉ N° 2012-181-0010**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Société PONT SUR SEINE INDUSTRIES à Pont sur Seine**

**Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, livre V de la partie législative – titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

**VU** le code de l'environnement, livre V de la partie réglementaire – titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement;

**VU** l'arrêté préfectoral n°08-3025 du 9 septembre 2008 portant consignation d'une somme de 21 000€ à l'encontre de la société PONT SUR SEINE INDUSTRIES répondant du montant de la réalisation d'une étude de dangers et de la mise à jour du plan d'opération interne concernant le site exploité par cette société sur le territoire de la commune de Pont sur Seine, rue Monte à Regret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012153-0004 du 1er juin 2012 autorisant la société PONT SUR SEINE INDUSTRIES à exploiter sur le territoire de la commune de Pont sur Seine, lieu-dit Gratte-Grue, des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que la société PONT SUR SEINE INDUSTRIES a déposé une étude de dangers concernant le site exploité à Pont sur Seine;

**CONSIDERANT** le prochain déménagement des installations de la société PONT SUR SEINE INDUSTRIES vers le site sur lequel elle est autorisée à exploiter par l'arrêté préfectoral n°2012153-0004 du 1er juin 2012;

**CONSIDERANT** qu'il y a ainsi lieu de procéder au retrait de l'arrêté préfectoral n°08-3025 du 9 septembre 2008 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

# ARRETE

## ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 08-3025 du 9 septembre 2008 est retiré.

## ARTICLE 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et l'Administrateur Général des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Maire de Pont sur Seine.

A Troyes, le 29 juin 2012



Christophe BAY